



# Règlement administratif et financier 2026/2027

Chers parents,

Veillez trouver les nouveaux tarifs applicables pour la rentrée scolaire à venir. Cette révision tarifaire s'inscrit dans un contexte marqué par l'inflation, ainsi que par la stabilité des subventions allouées par la mairie de Paris, qui n'ont pas été revalorisées depuis de nombreuses années.

Malgré ces contraintes, et conscients des enjeux que cela peut représenter pour les familles, nous avons veillé à limiter autant que possible cette augmentation. Notre objectif demeure inchangé : proposer un cadre éducatif exigeant et bienveillant, tout en restant parmi les établissements les plus accessibles du quartier. Nous vous proposons trois niveaux de contribution, laissés à votre libre appréciation, afin de s'adapter au mieux à la situation de chaque famille.

Par ailleurs, vous avez la possibilité de soutenir le financement de projets d'envergure pour l'établissement, notamment l'insonorisation de la cantine et l'agrandissement de la cour des maternelles. Cette participation peut se faire par l'intermédiaire de la Fondation Saint Matthieu, un organisme qui centralise les dons des familles, permet de bénéficier d'une réduction fiscale à hauteur de 66 % du montant versé, et reverse ensuite l'intégralité des fonds collectés à l'école.

Nous poursuivons ainsi notre engagement en faveur d'une école ouverte au plus grand nombre, en garantissant la qualité de l'accueil et des prestations offertes aux élèves.

Cette année, nous avons souhaité renforcer l'encadrement de l'étude du soir. L'étude est désormais assurée chaque jour par une enseignante de l'école et un surveillant. Cette organisation permet d'offrir aux élèves un accompagnement garantissant un environnement de travail serein et propice à la concentration. Ce dispositif vise également à répondre plus efficacement aux besoins individuels des élèves, en leur apportant un soutien adapté et régulier.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour toute question ou demande de précision concernant ces éléments.

Nous vous remercions sincèrement pour votre confiance et pour l'attention que vous portez à la vie de l'école. Votre soutien et votre engagement à nos côtés sont essentiels pour continuer à offrir aux élèves un environnement éducatif de qualité.

Nous vous prions de croire, chers parents, en l'assurance de notre dévouement.

Nathalie Brénuvat, chef d'établissement  
Sébastien Revault, président de l'OGEC



## TARIFS ANNUELS

2026 - 2027

### CONTRIBUTION DES FAMILLES

Tarif de base	1590€
Tarif participatif	1690€
Tarif solidaire	1790€

+

DON PROPOSÉ  
A PARTIR  
DE SEPTEMBRE

**APEL PAR FAMILLE** 24€

<b>CANTINE</b>	surveillée 1h30
1 jour par semaine	370€
2 jours par semaine	680€
3 jours par semaine	970€
4 jours par semaine	1250€

<b>ETUDE/GARDERIE</b>	surveillée 1h30
1 jour par semaine	280€
2 jours par semaine	440€
3 jours par semaine	600€
4 jours par semaine	740€

Repas occasionnel	12€
Etude ou garderie occasionnelle	11€
Panier repas, uniquement pour les PAI	290€

Chaque repas, garderie ou étude occasionnelle doit être payé(e) le jour même de la prestation demandée. En dehors des absences longues (plus d'une semaine) justifiées par un certificat médical, l'établissement ne procède pas au remboursement des repas non pris ou des études/garderiers non effectués (denrées commandées, surveillants rémunérés).

## La contribution des familles sert à couvrir les dépenses liées à l'école :

- Les aspects spécifiques de l'établissement (pastorale, formation humaine et religieuse) et son affiliation au réseau de l'Enseignement catholique (cotisations aux organismes diocésains).
- Les coûts du personnel non pris en charge par l'Éducation Nationale : secrétaire, directrice, aide-maternelle, surveillants, intervenants en musique, sport, anglais, théâtre en maternelle.
- La location, les charges et l'entretien des bâtiments.
- Les fournitures scolaires (livres, cahiers, matériel éducatif).
- L'accès à la piscine pour les élèves de l'élémentaire.
- L'assurance couvrant les enfants.

Les remises accordées aux familles :

- 10% pour les frais de scolarité à partir du deuxième enfant à l'école.
- 40% pour les frais de scolarité à partir du troisième enfant à l'école.

Les demandes de réductions spéciales doivent être soumises par écrit au Chef d'Établissement et sont approuvées pour une durée d'un an après consultation du comité d'entraide de l'école.

L'APEL, l'association des parents d'élèves, est le représentant des parents et joue un rôle actif dans la vie de l'établissement. Une partie de votre cotisation est versée à l'Apel nationale, et inclut un abonnement à la revue "Famille et Éducation".

La contribution de cantine et garderie sert à couvrir les dépenses liées aux repas, à la surveillance et au nettoyage. Toute demande de modification de régime en cours d'année doit être formulée par écrit par la famille, avant la fin du trimestre en cours. Le changement de régime ou de forfait ne pourra intervenir qu'à l'issue d'un trimestre, le paiement du trimestre en cours restant dû.

### Règlement administratif et financier

2027/2028

Disponible en Avril/Mai 2027

## Le règlement :

La facture annuelle vous parviendra en septembre 2026 et pourra être réglée :

- Soit **mensuellement** par 8 prélèvements bancaires automatiques (d'octobre 2026 à mai 2027). Nous vous recommandons ce mode de paiement qui évite les oublis et les relances. Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement, sauf avis contraire adressé par écrit au secrétariat.
- Soit **trimestriellement** : 1/3 à réception de la facture, 1/3 le 5 janvier 2027 au plus tard, 1/3 le 5 avril 2027 au plus tard (remise des 3 chèques avant fin septembre)
- Soit **annuellement à réception** de la facture.

Les frais exceptionnels comme les classes de découvertes pourront être ajoutés à la facture annuelle ou feront l'objet d'une autre facture, payable à réception.

Impayés : l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. Les frais bancaires liés aux impayés ou aux rejets de prélèvements seront imputés à la charge des familles. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.